



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 décembre 2020
(OR. en)

12898/1/20
REV 1

EF 286
ECOFIN 1023

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Conclusions du Conseil sur le plan d'action de la Commission concernant l'UMC

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur le plan d'action de la Commission concernant l'UMC**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELLE ses conclusions du 19 juin 2015¹, du 10 novembre 2015² et du 11 juillet 2017³ concernant le plan d'action initial de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux⁴;

2. SE FÉLICITE des actions importantes qui ont été entreprises à cet égard et, en particulier, du large éventail de mesures législatives qui ont été prises ces dernières années, et EST CONSCIENT des progrès accomplis dans le cadre du plan d'action initial pour l'union des marchés des capitaux;

3. RECONNAÎT que, malgré les mesures prises jusqu'à présent, de nouvelles mesures sont nécessaires pour progresser vers une véritable union des marchés des capitaux (UMC);

4. NOTE l'importance de ce qui a été accompli à ce jour dans le cadre de la première phase de l'UMC, et la nécessité de donner aux modifications législatives récentes le temps de prendre pleinement effet;

5. RAPPELLE, à la lumière de ce qui précède, les conclusions du Conseil du 5 décembre 2019 sur l'approfondissement de l'union des marchés des capitaux⁵, RÉAFFIRME l'importance des principes qui y sont énoncés, qui devraient continuer à sous-tendre la poursuite de l'approfondissement de l'UMC, et INSISTE sur le caractère toujours actuel de la liste détaillée de mesures devant être examinées pour progresser rapidement vers une véritable UMC;

¹ Conclusions du Conseil sur l'approfondissement de l'union des marchés des capitaux, doc. 10148/15.

² Conclusions du Conseil sur le plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux, doc. 13922/15.

³ Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission sur l'examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux, doc. 11170/17.

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée Plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux (COM(2015) 468 final), doc. 12263/15.

⁵ Conclusions du Conseil sur l'approfondissement de l'union des marchés des capitaux, doc. 14815/19.

6. SE FÉLICITE des importants travaux préparatoires et rapports élaborés par le *forum de haut niveau sur l'union des marchés des capitaux*⁶, mis en place par la Commission, et par le *groupe de travail à haut niveau sur l'approfondissement de l'Union des marchés de capitaux (Next CMU High-Level Group)*⁷, mis en place par certains États membres;
7. SOULIGNE la nécessité de mettre en place une UMC polycentrique qui puisse tirer parti des avantages offerts par les marchés et infrastructures existants dans les États membres afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard d'un seul marché financier à l'avenir;
8. SOULIGNE que la poursuite du développement de l'UMC va de pair avec le développement accru des marchés des capitaux et des écosystèmes financiers locaux et régionaux, étant donné que l'objectif de créer une véritable UMC pour l'Union européenne sera plus facile à atteindre dans un environnement qui donne à tous les marchés des capitaux nationaux et régionaux les moyens et la possibilité d'émerger et d'évoluer;
9. MET EN EXERGUE l'importance de l'UMC pour offrir des possibilités de financement supplémentaires et diversifiées au sein de l'UE, réduisant ainsi la dépendance à l'égard du financement bancaire, et pour étendre le partage des risques privés au sein du marché unique, rendant ainsi le système financier de l'UE plus stable et libérant des financements supplémentaires pour l'activité économique en Europe, mais RECONNAÎT dans le même temps que l'UMC ne peut réussir si l'UE ne dispose pas de banques fortes et compétitives au niveau mondial;
10. NOTE l'importance que revêt l'UMC non seulement pour l'Union européenne dans son ensemble, mais aussi pour une union économique et monétaire plus intégrée, pour l'union bancaire et pour renforcer le rôle international de l'euro en accroissant l'efficacité, l'efficience, l'intégrité et la solidité du marché unique des services financiers;

⁶ Rapport final du forum de haut niveau sur l'union des marchés des capitaux intitulé "A new Vision for Europe's capital markets" (Une nouvelle vision des marchés de capitaux européens), juin 2020.

⁷ Rapport du groupe de travail à haut niveau sur l'approfondissement de l'Union des marchés de capitaux (Next CMU High-Level Group) intitulé "Savings and Sustainable Investment Union" ("Une Union de l'épargne et de l'investissement durable"), présenté aux ministres et à la présidence finlandaise, octobre 2019.

11. SOULIGNE qu'il est devenu plus urgent que jamais de réaliser des progrès rapides et tangibles sur la voie d'une véritable UMC à la lumière des difficultés ;auxquelles les entreprises et les investisseurs de l'UE sont confrontés ces derniers temps, notamment la pandémie de COVID-19 et le retrait du Royaume-Uni qui implique que le plus grand marché des capitaux en Europe sera désormais situé en dehors de l'Union;

12. INSISTE sur la nécessité d'approfondir l'UMC pour exploiter les possibilités, nées des perturbations économiques actuelles, d'effectuer une transition prospective vers une économie durable et numérique dans l'Union européenne; SOULIGNE que les actions visant à poursuivre le développement de l'UMC devraient être prises en compte autant que possible dans le cadre des travaux menés en parallèle sur la stratégie de la Commission en matière de finance numérique ainsi que sur son plan d'action sur la finance durable;

13. EST CONVAINCU que le regroupement des ressources financières disponibles et l'exploitation de tout leur potentiel au sein d'une véritable UMC constituent un facteur essentiel pour renouveler les économies européennes afin de les rendre plus résilientes, davantage tournées vers l'avenir et plus durables, de manière à remplir les tâches générationnelles qu'implique le changement climatique et à relever les défis démographiques auxquels l'Europe est confrontée, tout en protégeant la prospérité des citoyens de l'UE;

14. CROIT FERMEMENT qu'une plus grande participation des investisseurs de détail est essentielle pour regrouper les ressources financières disponibles et que l'UMC offrira aux investisseurs de détail des possibilités adéquates d'épargne à long terme pour couvrir les besoins financiers futurs, et SOULIGNE que des normes élevées de protection des investisseurs et des consommateurs et d'intégrité du marché sont une condition préalable pour susciter la confiance dans le secteur financier;

15. EST CONVAINCU qu'un marché unique des capitaux attractif et compétitif est une condition sine qua non pour que l'Union européenne remporte, face à la concurrence mondiale pour les ressources économiques, un succès essentiel pour garantir l'emploi et la croissance en son sein;

16. à la lumière de ce qui précède, SE FÉLICITE du plan d'action renouvelé de la Commission⁸, qui aborde bon nombre des défis à relever pour progresser vers une véritable UMC;

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Une union des marchés des capitaux au service des personnes et des entreprises – nouveau plan d'action" (COM(2020) 590 final), doc. 11064/20 + ADD 1.

17. SOULIGNE que la mise en place de l'UMC est une démarche continue et que les prochaines étapes vers une véritable UMC nécessitent une hiérarchisation claire des mesures. Les actions qui sont importantes pour améliorer le financement de l'économie et en particulier des PME et qui sont susceptibles de soutenir une reprise économique rapide dans le contexte de la pandémie de COVID-19 sont donc jugées les plus urgentes à ce stade. Elles devraient figurer au premier rang des priorités et toutes être exécutées par la Commission dès que possible, et au plus tard à la fin de l'année 2021 (point 19). Les mesures qui sont estimées être les plus importantes pour mobiliser les capitaux privés devraient également être mises en œuvre dès que possible (point 21). Elles devraient être suivies par les mesures qui sont jugées revêtir une importance majeure pour progresser vers un marché des capitaux plus dynamique et concurrentiel à l'échelle mondiale à court terme (point 23) et à moyen terme (point 24). Ces actions doivent être accompagnées d'analyses d'impact, lorsqu'il y a lieu;

18. DEMANDE à la Commission de mettre également l'accent sur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre par des moyens non législatifs et qui, comme les moyens législatifs, peuvent contribuer à canaliser l'épargne vers les marchés des capitaux afin de mettre ces fonds à la disposition de l'économie sans menacer la stabilité financière, l'intégrité du marché ou la protection des consommateurs. Cela favorisera par ailleurs une relance rapide après la forte récession provoquée par la pandémie de COVID-19;

19. dès lors, DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de faire porter en priorité ses efforts et d'accélérer ses travaux, en parallèle, sur ce qui suit:

- a. faciliter l'accès des entreprises, en particulier des PME, au financement sur les marchés des capitaux en rationalisant et en simplifiant les règles existantes en matière de cotation sur les marchés réglementés et d'admission à la négociation sur des systèmes multilatéraux de négociation, notamment les marchés de croissance des PME, et en soutenant les écosystèmes financiers susceptibles de promouvoir un meilleur accès des PME aux fonds propres, sans compromettre les normes élevées en matière de protection des investisseurs et d'intégrité du marché;
- b. créer à l'échelle de l'UE un "point d'accès unique" aux informations financières et non financières des entreprises qui sont utiles aux investisseurs, afin d'accroître la transparence tout en évitant de créer une charge disproportionnée en matière de communication et de collecte d'informations pour les entreprises de l'UE. Cette plateforme de données devrait comprendre des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) afin de promouvoir des pratiques financières plus durables. Elle devrait s'appuyer sur les systèmes de collecte d'informations existants au niveau national, être mise en œuvre aussi rapidement que possible et continuer à être développée au fil du temps;

- c. renforcer le rôle des assureurs, des banques et des autres investisseurs institutionnels en tant qu'investisseurs à long terme et examiner des moyens d'encourager les investissements à long terme des investisseurs institutionnels dans les entreprises, en particulier les PME, sans compromettre la stabilité financière ou la protection des investisseurs et en veillant à un traitement réglementaire adéquat des risques des investissements à long terme;
- d. examiner le caractère approprié du cadre de titrisation actuel afin que les marchés des capitaux soient en mesure d'absorber une exposition accrue des banques, ce qui permettrait de libérer des capacités de prêt des banques, sans porter atteinte aux normes prudentielles ou faire peser de risques associés sur la stabilité financière dans l'Union;
- e. améliorer le cadre réglementaire applicable aux instruments de placement à long terme en réexaminant le règlement relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF), tout en prenant particulièrement en compte la nécessité de soutenir le financement non bancaire des PME et de l'investissement à long terme dans les infrastructures qu'appelle la transition vers une économie durable et numérique;
- f. étudier les avantages et les inconvénients d'un système visant à orienter les PME vers des fournisseurs d'autres sources de financement lorsque leurs demandes de crédit sont rejetées;

20. INVITE la Commission à lancer, au cours du mandat de l'actuelle Commission, la mise en œuvre des autres volets du plan d'action visant à stimuler les activités d'investissement, y compris et en particulier celles des investisseurs de détail dans l'Union européenne, tout en maintenant un niveau élevé de protection des consommateurs et des investisseurs, et à mettre en place un marché des capitaux compétitif au niveau mondial. Cela est indispensable pour accomplir des progrès substantiels sur la voie d'une véritable UMC;

21. en conséquence, ENCOURAGE la Commission à promouvoir la mobilisation de capitaux privés et à encourager une activité d'investissement accrue au sein de l'Union, en prenant, dans l'ordre, les mesures suivantes:

- a. donner aux citoyens les moyens de prendre des décisions d'investissement éclairées grâce à une culture financière plus étoffée, en particulier en établissant une base conceptuelle commune permettant d'élaborer des politiques et des mesures favorisant les compétences financières des citoyens, tout en tenant compte des initiatives nationales et internationales existantes et des travaux menés dans ce contexte;
- b. rationaliser les règles de publication d'informations existantes concernant les différents produits des marchés des capitaux et évaluer la qualité et le caractère équitable des conseils en investissement fournis aux investisseurs de détail, ainsi que les avantages et les inconvénients d'une adaptation des différentes catégories d'investisseurs qui existent actuellement;
- c. améliorer la disponibilité et la transparence des données en continuant à examiner comment lever les obstacles à la mise en place d'un système consolidé de publication dans l'UE;

22. INSISTE sur la nécessité de réaliser des progrès tangibles en vue de l'établissement d'une UMC compétitive à l'échelle mondiale, assurant une libre circulation transfrontière des capitaux, afin de libérer le potentiel d'un marché des capitaux profond et intégré qui soit favorable à la circulation et au maintien des capitaux et de l'expertise externes, au profit des investisseurs et des entités levant des capitaux;

23. dans ce contexte, ENCOURAGE la Commission, à court terme et dans l'ordre, à:

- a. étudier les possibilités d'optimiser le climat d'investissement au sein du marché unique et proposer un cadre de l'Union qui précise, renforce et complète les règles relatives à la protection des investissements transfrontières à l'intérieur de l'Union;
- b. examiner des moyens de renforcer les activités transfrontières des infrastructures de post-marché, en particulier dans le domaine du règlement, dans le respect des différentes législations applicables dans les États membres, et proposer les améliorations réglementaires qui s'imposent;

- c. encourager une convergence accrue de la surveillance en œuvrant à la mise en place d'un cadre juridique plus harmonisé pour les activités réglementées sur les marchés des capitaux . Ce cadre devrait être fondé sur le principe "même activité, même risque, mêmes règles", compte tenu des principes de proportionnalité et de neutralité technologique, et devrait assurer une harmonisation accrue des exigences réglementaires concernant, par exemple, les processus d'identification des clients⁹;

24. ENCOURAGE dès lors la Commission à examiner les réformes structurelles les plus complexes et chronophages et à lancer les initiatives correspondantes à moyen terme, notamment, dans l'ordre, pour:

- a. étudier des moyens de simplifier la procédure d'allègement de la retenue la source pour les investissements transfrontières, tout en tenant compte des travaux existants, par exemple les discussions au sein du comité Fiscalis ou sur l'initiative TRACE de l'OCDE, et en prévenant la fraude fiscale, et présenter une proposition législative à cet égard;
- b. examiner les initiatives législatives ou non législatives visant à renforcer la convergence entre les résultats des procédures d'insolvabilité menées dans différents États membres, en tenant compte de l'exercice d'analyse comparative et en s'appuyant sur les avis de groupes d'experts et des États membres;
- c. examiner la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la confiance des investisseurs et faciliter les investissements transfrontières, par exemple en évaluant les éventuelles lacunes dans les domaines des règles relatives au respect des exigences en matière d'information financière des sociétés cotées ainsi que de la surveillance ou du contrôle des fournisseurs de technologie dans le domaine financier;
- d. étudier des moyens de promouvoir la sensibilisation des citoyens quant à leurs futurs revenus de retraite en élaborant de bonnes pratiques concernant, par exemple, les systèmes nationaux de suivi;
- e. évaluer les avantages et les inconvénients que pourrait présenter une définition harmonisée du terme "actionnaire";

⁹ Conclusions du Conseil concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, doc. 12608/20.

25. RAPPELLE à la Commission qu'il est nécessaire d'élaborer, en concertation avec les États membres, un ensemble d'indicateurs clairement définis et adéquats, de nature qualitative et quantitative. Cet ensemble d'indicateurs devrait comprendre à la fois des indicateurs de performance clés destinés à mesurer les progrès de l'UMC en général et des indicateurs spécifiques relatifs aux différents objectifs, lorsque cela est utile, et INVITE la Commission à informer régulièrement et de manière exhaustive les États membres de l'état d'avancement de l'UMC sur la base de ces indicateurs.
